

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 9 avril 2024 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, on April 9, 2024, at 7:00 pm.

Présents : Presents	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka Isabelle Brisson
	Les conseillers :	Carl Woodbury Denis Fillion Patrice Deslongchamps
	Le Directeur général	François Rioux

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The Director General, Mr. François Rioux, is present and acts as secretary of the meeting.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2024-04-123 **Adoption de l'ordre du jour**

Adoption of the agenda

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2024-04-124 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2024**

Adoption of the minutes of the regular meeting of the municipal council held on March 12, 2024 and of the special meeting of the municipal council held on March 14, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2024 soient approuvés tels que déposés.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the minutes of the regular meeting of the municipal council held on March 12, 2024 and of the special meeting of the municipal council held on March 14, 2024 be approved as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES
REPORTS

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2024-04-125 Approbation des comptes à payer au 9 avril 2024

Approval of accounts payable as of April 9, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 9 avril 2024 totalisant 504 213,86\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le Maire.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of April 9, 2024, in the amount of \$504 213.86 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-126 Autorisations de paiement de factures de plus de 10 000.00\$

Authorization to pay invoices more than \$10 000.00

CONSIDÉRANT QU' au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS *in by-law RA-207-04-2019, it is indicated that all expenses over \$10,000.00 must be authorized by the council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

-la facture numéro 107366 au montant de 211 195,50\$, incluant les taxes applicables, présentée par Sécurité publique Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 (premier versement);

-la facture numéro 2666 au montant de 24 024,03\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Heatlie pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur 2 à Harrington;

-la facture numéro 1275 au montant de 25 590,22\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Sanitaire Hayes pour la collecte des matières résiduelles;

-la facture numéro 220195.00.08 au montant de 10 181,04\$, incluant les taxes applicables, présentée par LRL and Associates Ltd pour le projet d'agrandissement du Camping;

-la facture numéro 2023-163 au montant de 15 694,09\$, incluant les taxes applicables, présentée par BSA Groupe Conseil pour la surveillance d'un chantier lors du remplacement du ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:

-invoice number 107366 in the amount of \$211,195.50, including applicable taxes, presented by Sécurité publique Québec for the services of the Sûreté du Québec for the year 2024 (first payment);

-invoice number 2666 in the amount of \$24,024.03, including applicable taxes, presented by Transport Heatlie for winter maintenance of sector 2 roads in Harrington;

-invoice number 1275 in the amount of \$25,590.22, including applicable taxes, presented by Transport Sanitaire Hayes for the collection of residual materials;

-invoice number 220195.00.08 in the amount of \$10,181.04, including applicable taxes, presented by LRL and Associates Ltd for the Campsite expansion project;

-invoice number 2023-163 in the amount of \$15,694.09, including applicable taxes, presented by BSA Groupe Conseil for the supervision of a construction site during the replacement of the GR-PC-0279 culvert on Avoca Road.

*Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors*

2024-04-127

Pour autoriser le transfert de sommes provenant des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires

To authorise the transfer of amounts from surplus budget items to deficit budget items

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié les postes budgétaires déficitaires, tel qu'il appert aux tableaux ci-dessous;

WHEREAS the municipality has identified the deficit budget items, as shown in the tables below;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite transférer vers les postes budgétaires déficitaires, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires excédentaires;

WHEREAS the municipality wishes to transfer to the deficit budget items, the amounts entered in the column of surplus budget items;

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu qu'un montant de 4 200\$ soit transféré des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires suivants :

It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that an amount of \$4 200 be transferred from surplus budget items to the following deficit budget items:

DATE D'APPLICATION: 31 DÉCEMBRE 2023

APPLICATION DATE: DECEMBER 31, 2023

SOURCE DES FONDS / SOURCE OF FUNDS

02 45120 446	ENFOUISSEMENT DES ORDURES	117 \$	(2 200 \$)
	Total des sources de fonds		<u>(2 200 \$)</u>

UTILISATION DES FONDS / USE OF FUNDS

02 45110 446	COLL. ENCOMBRANTS-ÉCOCENTRE	20 906 \$	<u>2 200 \$</u>
	Total de l'utilisation de fonds		<u>2 200 \$</u>

DATE D'APPLICATION: MARCH 14, 2024
APPLICATION DATE: MARCH 14, 2024

SOURCE DES FONDS / SOURCE OF FUNDS

02 14000 349	AVIS PUBLICS	343 \$	<u>(2 000 \$)</u>
	Total des sources de fonds		<u>(2 000 \$)</u>

UTILISATION DES FONDS / USE OF FUNDS

02 13001 522	RÉP. & ENTRETIEN H. DE VILLE	(19 494 \$)	<u>2 000 \$</u>
	Total de l'utilisation de fonds		<u>2 000 \$</u>

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-128

Pour accepter des frais excédentaires – FBL – Audits

To accept excess fees - FBL – Audits

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2023-02-034, la municipalité a mandaté la firme FBL pour effectuer l'audit de l'année 2022, pour un montant total de 25 000\$ excluant les taxes;

WHEREAS under resolution number 2023-02-034, the municipality has mandated the firm FBL to carry out the audit for the year 2022, for a total amount of \$25,000 excluding taxes;

CONSIDÉRANT le roulement élevé de personnel à l'hôtel de ville, ce qui a provoqué des retards accumulés;

WHEREAS the high turnover of staff at city hall, which has caused accumulated delays;

CONSIDÉRANT que la firme FBL a dû effectuer du travail additionnel pour les raisons suivantes :

- Plusieurs sections n'étaient pas prêtes;
- Plusieurs questions, analyses et corrections ont été nécessaires en plus du travail d'audit;
- Redressement des propriétés destinées à la revente et des subventions à recevoir au 31 décembre 2021;
- Entrée de données pour le rapport financier en ligne.

WHEREAS the FBL firm had to carry out additional work for the following reasons:

- *Several sections were not ready;*
- *Several questions, analyzes and corrections were necessary in addition to the audit work;*
- *Recovery of properties intended for resale and subsidies to be received as of December 31, 2021;*
- *Data entry for online financial report.*

CONSIDÉRANT que la firme FBL a fait parvenir, à la municipalité, une facture au montant de 71 000\$ excluant les taxes pour tenir compte du travail additionnel effectué;

WHEREAS the FBL firm sent the municipality an invoice in the amount of \$71,000 excluding taxes to take into account the additional work carried out;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2023-05-203, la municipalité a également mandaté la firme FBL pour effectuer l'audit du programme FIMEAU;

WHEREAS under resolution number 2023-05-203, the municipality also mandated the firm FBL to carry out the audit of the FIMEAU program;

CONSIDÉRANT que la firme FBL a fait parvenir, à la municipalité, une facture au montant de 5 200\$ excluant les taxes pour l'audit du programme FIMEAU;

WHEREAS the FBL firm sent the municipality an invoice in the amount of \$5,200 excluding taxes for the audit of the FIMEAU program;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant à payer pour l'audit de l'année 2022 et l'audit du programme FIMEAU est de 67 200\$ plus taxes;

WHEREAS the new amount to be paid for the audit of the year 2022 and the audit of the FIMEAU program is \$67,200 plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le Conseil accepte le dépassement des coûts et autorise la Directrice des Finances à payer, à la firme FBL, la somme 67 200\$, plus taxes.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 02.13000.413.

THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Council accepts the cost overrun and authorizes the Director of Finance to pay, to the firm FBL, the sum of \$67,200, plus taxes.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be charged to budget item 02.13000.413.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-129

Autorisation de participer à des Congrès

Authorization to participate in Congresses

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ tient son congrès annuel les 29, 30 et 31 mai 2024 au Centre des Congrès à l'Hôtel Rimouski;

WHEREAS COMAQ holds its annual conference on May 29, 30 and 31, 2024 at the Congress Center at the Rimouski Hotel;

CONSIDÉRANT QUE l'ADGMQ tient son congrès annuel les 5, 6 et 7 juin 2024 au Delta Mont Sainte-Anne à Beauré;

WHEREAS the ADGMQ holds its annual congress on June 5, 6 and 7, 2024 at Delta Mont Sainte-Anne in Beauré;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des finances, Mme Isabelle Dion, s'est montrée intéressée à assister au congrès de la COMAQ;

WHEREAS the Director of Finance, Ms. Isabelle Dion, has shown interest in attending the COMAQ congress;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général, M. François Rioux, s'est montré intéressé à assister au congrès de l'ADGMQ;

WHEREAS the Director General, Mr. François Rioux, has shown interest in attending the ADGMQ congress;

CONSIDÉRANT QUE les congrès proposent une programmation de conférences, de moments dédiés au réseautage et des activités de formation;

WHEREAS the congresses offer a program of conferences, moments dedicated to networking and training activities;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal :

- autorise Mme Isabelle Dion, Directrice des finances , à assister au congrès 2024 de la COMAQ et que tous les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que prévu à son contrat de travail;
- autorise M. François Rioux, Directeur général, à assister au congrès 2024 de l'ADGMQ et que tous les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que prévu à son contrat de travail;
- les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.346.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council:

- *authorizes Ms. Isabelle Dion, Director of Finance, to attend the 2024 COMAQ congress and that all registration, accommodation and travel costs be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in her employment contract;*
- *authorizes Mr. François Rioux, Director General, to attend the 2024 ADGMQ congress and that all registration, accommodation and travel expenses be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in his employment contract;*
- *the necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.346.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-130

Nomination d'une représentante auprès d'Hydro Québec

Appointment of a representative for Hydro Québec

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Isabelle Dion à titre de Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the hiring of Ms. Isabelle Dion as Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk for the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer des représentants auprès d'Hydro Québec afin de faciliter les échanges avec ce fournisseur;

WHEREAS the municipality must appoint representatives to Hydro Québec in order to facilitate exchanges with this supplier;

CONSIDÉRANT la nomination du Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, à titre d'**administrateur principal** ayant un accès complet pour l'ensemble des comptes détenus auprès d'Hydro Québec;

*WHEREAS the appointment of the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, as **main administrator** with full access to all accounts held with Hydro Québec;*

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Nomme la Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe, Mme Isabelle Dion, et l'adjointe administrative, Mme Amy MacLean, **personnes autorisées** à obtenir des renseignements, gérer les comptes ou modifier les renseignements inscrits aux dossiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Appoint the Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk, Ms. Isabelle Dion, and the administrative assistant, Ms. Amy MacLean, **persons authorized** to obtain information, manage accounts or modify information recorded in the records of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Voté à nouveau
résolution
2024-05-167

Le maire, M. Tom Arnold, a exercé, dès le lendemain de la séance du conseil, son droit de véto à l'égard de ladite résolution.

The mayor, Mr. Tom Arnold, exercised his veto on the resolution the day after the council meeting.

2024-04-131

Nomination d'une représentante auprès des services utilisés par la municipalité

Appointment of a representative for the services used by the municipality

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Isabelle Dion à titre de Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the hiring of Ms. Isabelle Dion as Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk for the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer des représentants auprès de ses fournisseurs de services afin de faciliter les échanges avec lesdits fournisseurs;

WHEREAS the municipality must appoint representatives to its service suppliers in order to facilitate exchanges with said suppliers;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Nomme la Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe, Mme Isabelle Dion, **personne autorisée** à obtenir des renseignements, gérer les comptes ou modifier les renseignements inscrits aux dossiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, auprès des organismes suivants :
 - a) Agence du Revenu du Canada;
 - b) Bell Canada;
 - c) Bell Mobilité;
 - d) Caisse Desjardins Argenteuil;
 - e) CNESST;
 - f) Desjardins Assurances;
 - g) PG Solutions;
 - h) Retraite Québec;
 - i) Cogeco;
 - j) Xplornet.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Appoint the Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk, Ms. Isabelle Dion, as **authorized person** to obtain information, manage the accounts or modify the information registered in the files of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, for the following services:*
 - a) *Canada Revenue Agency;*
 - b) *Bell Canada;*
 - c) *Bell Mobility;*
 - d) *Caisse Desjardins Argenteuil;*
 - e) *CNESST;*
 - f) *Desjardins Insurance;*
 - g) *PG Solutions;*
 - h) *Quebec Retirement;*
 - i) *Cogeco;*
 - j) *Xplornet.*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-132

Autorisation de participation à une formation

Authorization to participate in training

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation suivante et que tous les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.41200.454.

- Mathieu Plouffe, la portion pratique de la formation OPA – Préposé à l'aqueduc, formation qui sera donnée par Michel Potvin Consultant au cours du mois d'avril 2024, sur le territoire de la Municipalité, au coût de 1 500\$ plus taxes.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training session and that all registration and travelling expenses will be refunded on presentation of vouchers. The necessary funds will be taken from budget item 02.41200.454.

- *Mathieu Plouffe, the practical portion of the OPA training – Aqueduct attendant, training which will be given by Michel Potvin Consultant during the month of April 2024, on the territory of the Municipality, at a cost of \$1,500 plus taxes.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-133

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro RA-189-04-2024, amendant le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux

Notice of motion and presentation of draft by-law number RA-189-04-2024, amending by-law number RA-189-06-2018 on the treatment of municipal elected officials

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-189-04-2024, amendant le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-189-04-2024

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à amender le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU qu'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par XXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro RA-189-04-2024 et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7

Sur preuve de déplacement pour participation à un congrès, à une formation ou à toute activité dont sa présence est requise en raison de sa fonction de représentant de la Municipalité, le Maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses de déplacement et de repas	Dépenses maximum admissibles
a) Allocation pour kilométrage d'un véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l' élu	Selon le taux des allocations pour frais d'automobile du Gouvernement du Canada
b) Maximum pour petit déjeuner *	13,00\$
c) Maximum pour dîner *	25,00\$
d) Maximum pour souper *	35,00\$
(*) Pourboire et taxes incluses, les frais de boissons alcoolisés ne sont pas remboursables.	
<i>Le coût réel du transporteur commercial sera remboursé en classe économique, avec preuve.</i>	
<i>Le coût réel d'hébergement commercial sera remboursé en chambre standard, avec preuve.</i>	

2024-04-134

Appui à la Municipalité de Val-Alain – Retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

Support for the Municipality of Val-Alain – Withdrawal of subsidized daycare places for the CPE Allée d'étoiles

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

WHEREAS the Municipality of Val-Alain created a non-profit organization, the Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, to apply for places with the Ministère de la Famille, and this request was made in conjunction with CPE L'Envol, the project leader;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

WHEREAS 29 places were confirmed by the Ministry of Families in August 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

WHEREAS in 2022, the CPE Allée d'étoiles merged with the CPE L'Envol in order to facilitate the progress of the file and that since that time, there have been exchanges of emails, meetings, visualization of plans and layoffs of the project manager as well as the architect, by the general director of CPE L'Envol, Ms. Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle était planifiée pour le 6 mars 2024;

WHEREAS on January 25, 2024, the CPE L'Envol sent by email to the Municipality of Val-Alain the preliminary plans for the future CPE, mentioning that a virtual meeting was planned for March 6, 2024;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

WHEREAS on February 13, 2024, the Municipality of Val-Alain learned from the general director of the CPE L'Envol that the CPE Allée d'étoiles project was in danger of being abandoned;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

WHEREAS on February 16, 2024, the mayor of Val-Alain met with the Member of Parliament for Lotbinière-Frontenac in order to obtain explanations and that the latter announced to him the sudden direction of the Ministry of Families to withdraw the places obtained in 2021 in due to a cost overrun of more than \$800,000;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

WHEREAS out of the 29 places granted to Val-Alain, 13 will always remain in the MRC of Lotbinière and that 16 places will return directly to the Ministry of Families;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

WHEREAS the Municipality of Val-Alain held a press conference on February 19, 2024, denouncing the decision of the Ministry of Families and wanting to obtain a breakdown of cost overruns. This event brought together nearly a hundred citizens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

WHEREAS the Municipality of Val-Alain has granted interviews to various written and radio media in order to get things moving;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

WHEREAS the Municipality of Val-Alain sent a letter to the general director of CPE L'Envol and the Minister of Families, Ms. Suzanne Roy, on February 20, 2024 in order to obtain precise and clear answers on the abandonment of the Municipality of Val-Alain project;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

WHEREAS so far there has been no return from these two interveners;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

WHEREAS the deputy mayor, Mr. Matthieu Giroux, spoke with the Member of Parliament for Lotbinière-Frontenac, Ms. Isabelle Lecours, without however allowing a meeting to be arranged with the Ministry of Family;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

WHEREAS there have been no discussions with the Municipality of Val-Alain to find an alternative solution to new construction;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

WHEREAS the Minister of Families announced on February 15, 2024 the development of 1,997 new subsidized places in educational childcare services;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

WHEREAS these new places are considered to be stagnant in the development of certain CPE projects and that they have been taken over to the detriment of environments which are often devitalized;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

WHEREAS the Municipality of Val-Alain still wishes to obtain answers in its file and considers that this situation certainly affects other communities;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is also of the opinion that the abandonment of such a project represents economic and social issues for the municipalities and cities of Quebec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;

- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- au porte-parole de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge supports the efforts of the Municipality of Val-Alain by asking the provincial government to respect its commitment and transmits a copy of this resolution:

- to the general management of the Municipality of Val-Alain;
- to the Member of Parliament for Lotbinière-Frontenac, Ms. Isabelle Lecours;
- to the Minister of Families, Ms. Suzanne Roy;
- to the minister responsible for Chaudière-Appalaches, Mr. Bernard Drainville;
- to the Prime Minister of Quebec, Mr. François Legault;
- to the leader of the Liberal Party of Quebec, Mr. Marc Tanguay;
- to the spokesperson for Québec Solidaire, Mr. Gabriel Nadeau-Dubois;
- to the leader of the Parti Québécois, Mr. Paul St-Pierre Plamondon.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

2024-04-135

Octroi de contrats pour la location d'équipement

Awarding of contracts for equipment rental

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres «Machinerie lourde – Taux de location 2024-2025» pour la location d'équipement pour diverses interventions et travaux d'entretien sur le territoire de la Municipalité;

WHEREAS the Municipality has issued a call for tenders "Heavy machinery – Rental rate 2024-2025" for the rental of equipment for various interventions and maintenance work on the territory of the Municipality;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires n'étaient pas tenus de soumissionner sur chacun des items au bordereau;

WHEREAS that bidders were not required to bid on each item on the schedule;

CONSIDÉRANT les résultats de soumissions;

WHEREAS the submission results;

CONSIDÉRANT que le coût de location peut différer selon les équipements, les besoins, et la disponibilité des machines;

WHEREAS the rental cost may differ depending on the equipment, needs, and availability of machines;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la municipalité octroie les contrats suivants en fonction des équipements, des besoins, et de la disponibilité des machines selon ce qui suit :

- 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie), selon les coûts unitaires soumis;
- Machinerie Tek, selon les coûts unitaires soumis;
- Émile Foucault Excavation, selon les coûts unitaires soumis;
- Excavation Kelly Inc., selon les coûts unitaires soumis;
- 9064-1622 Québec Inc. (Robert Foucault), selon les coûts unitaires soumis;
- 9244-1369 Québec Inc. (Transport Heatlie), selon les coûts unitaires soumis;
- Les Entreprises D-Mac, selon les coûts unitaires soumis;

Il est de plus résolu que la Municipalité se réserve le droit de procéder à un appel d'offre distinct lorsqu'il s'agit de travaux spécifiques.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipality awards the following contracts based on equipment, needs, and availability of machines as follows:

- *9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie), according to the unit costs submitted;*
- *Machinerie Tek, according to the unit costs submitted;*
- *Émile Foucault Excavation, according to the unit costs submitted;*
- *Excavation Kelly Inc., according to the unit costs submitted;*
- *9064-1622 Québec Inc. (Robert Foucault), according to the unit costs submitted;*
- *9244-1369 Québec Inc. (Transport Heatlie), according to the unit costs submitted;*
- *Les Entreprises D-Mac, according to the unit costs submitted;*

It is further resolved that the Municipality reserves the right to proceed with a separate call for tenders when it comes to specific work.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-136

Embauche d'un journalier

Hiring a day laborer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combler un poste de journalier;

WHEREAS the Municipality wishes to fill a day laborer position;

CONSIDÉRANT QUE M. Jason Ziger a été rencontré en entrevue en novembre 2023;

WHEREAS Mr. Jason Ziger was interviewed in November 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis son entrevue, M. Jason Ziger a complété une formation afin d'obtenir un permis de chauffeur classe 3;

WHEREAS since his interview, Mr. Jason Ziger has completed training to obtain a class 3 driver's license;

CONSIDÉRANT QUE l'examen médical et la vérification d'antécédents judiciaires de M. Jason Ziger sont satisfaisants;

WHEREAS the medical examination and criminal background check of Mr. Jason Ziger are satisfactory;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jason Ziger au poste de journalier à compter du 15 avril 2024, selon les termes de la convention collective, le tout assujéti à une période de probation de 6 mois.

THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that City Council authorize the hiring of Mr. Jason Ziger as a day labourer effective April 15, 2024, under the terms of the collective agreement, subject to a 6 month probation period.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-137

Embauche d'une étudiante journalière

Hiring of a laborer student

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher une étudiante pour la période estivale, laquelle exécutera des tâches d'entretien paysager et de travaux publics;

WHEREAS the municipality wishes to hire a student for the summer period, who will carry out landscaping maintenance and public works tasks;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de Dylane Kingsbury au poste de journalière, à compter du 3 juin 2024, pour une période maximale de 16 semaines, selon les termes de la convention collective.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the hiring of Dylane Kingsbury as a day laborer, starting June 3, 2024, for a maximum period of 16 weeks, according to the terms of the collective agreement.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

SÉCURITÉ INCENDIE / FIRE SAFETY

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT

2024-04-138

Adoption du règlement de zonage numéro RU-953-11-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages appartenant à la classe d'usages «services personnels et professionnels (C2)» au sein de la zone RV-01

Adoption of the zoning by-law number RU-953-11-2023 modifying zoning by-law number RU-902-01-2015, as amended, in order to add uses belonging to the use class "personal and professional services (C2)" within zone RV-01

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter les usages appartenant à la classe d'usages « services personnels et professionnels (C2) » au sein de la zone RV-01;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue, conformément à la loi, le 8 février 2024;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté, en date du 13 février 2024, un second projet de règlement de zonage numéro RU-953-11-2023;
- ATTENDU que ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter n'a été reçue concernant le second projet de règlement RU-953-11-2023;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il EST **PROPOSÉ** par madame la conseillère Manon Jutras ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers:

D'ADOPTER le règlement numéro RU-953-11-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages appartenant à la classe d'usages « services personnels et professionnels (C2) » au sein de la zone RV-01.

EN CONSÉQUENCE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, à l'**ANNEXE 2 : Grilles des spécifications**, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l'article **130. USAGES APPARTENANT A LA CLASSE D'USAGES «SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C2)»** au sein de la zone RV-01 ;

ARTICLE 3 La **Grille des spécifications**, l'ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent second projet de règlement numéro RU-953-11-2023 ;

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-139

Adoption du règlement numéro RA-701-02-2024 de développement économique Rénofaçade

Adoption of by-law number RA 701-02-2024 of economic development Rénofaçade

(VERSION FRANÇAISE)

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 87 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l’égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d’urbanisme contient un tel objectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l’avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s’attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l’égard des secteurs urbains afin d’influencer le processus de développement économique, la création de l’harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu à l’unanimité des conseillers D’ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2024 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

1. OBJET

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d’améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l’atteinte des objectifs suivants :

- 1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;
- 2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;
- 3) Rehausser l’image et l’ambiance de la Municipalité;
- 4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d’origine;
- 5) Stimuler l’activité commerciale et l’emploi;
- 6) Favoriser l’aménagement de façades respectant les principes d’accessibilité universelle.

2. DÉFINITIONS D'INTERPRÉTATIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d'un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« CCU » : est le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire.

3. TERRITOIRES VISÉS

Le présent programme particulier d'urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

- 1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;
- 2) La propriété est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l'exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;
- 3) La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être

l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

- 4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte;
- 5) Seuls les travaux effectués après l'approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;
- 6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue;
- 7) La valeur de l'immeuble, selon sa valeur au rôle d'évaluation, ne peut être supérieure à 257 000,00\$, soit la valeur médiane des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2024;

5. TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux suivants sont admissibles :

- 1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d'une façade admissible;
- 2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d'une façade admissible.

6. SUBVENTION

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

- 1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d'admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu'à concurrence de 1 500\$;
- 2) Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l'ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation.

7. DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Le propriétaire d'un immeuble possédant une façade admissible s'inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 28 juin 2024. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation après l'acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

8. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;
- 2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;
- 3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;
- 4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;
- 5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;
- 6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande;
- 7) L'échéancier de réalisation.

9. EXCEPTIONS

Seulement une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d'une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

10. PROCÉDURES D'ANALYSE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 31 octobre 2024 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 29 novembre 2024, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l'appui, à l'attention du fonctionnaire désigné.

La Municipalité s'engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION

La Municipalité peut révoquer l'octroi d'une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l'objet d'une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d'urbanisme est expiré, et ce, pour l'ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d'autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

13. FINANCEMENT

Le présent programme est financé à même l'excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 7 500\$.

14. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2024 ou à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

(ENGLISH VERSION)

WHEREAS the notice of motion was duly given at the regular council meeting held on March 12, 2024, and that the draft by-law was tabled at this same meeting;

WHEREAS under section 87 of the Act respecting land use planning and development, a municipal council may adopt, by by-law, a revitalization program with respect to all or part of its territory for which the plan urban planning contains such an objective;

WHEREAS Council is concerned for the future of certain sectors of the municipality, more particularly its two (2) urban centers: Calumet (UL-01) and Pointe-au-Chêne (UI-01);

WHEREAS the Council wishes to address devitalized residential buildings in its territory by taking a leadership role with respect to urban areas in order to influence the economic development process, the creation of architectural harmony and a dynamic urban landscape;

IT IS PROPOSED by Councillor Carl Woodbury and resolved unanimously by councillors TO ADOPT economic development by-law number RA-701-02-2024 (Renofacade);

CONSEQUENTLY, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge decrees the following:

1. OBJECT

The main purpose of this subsidy program for the renovation and restoration of facades of residential buildings is to support and encourage owners of residential establishments to preserve, rehabilitate and transform eligible facades in order to improve the quality of buildings and stimulate the revitalization of the Municipality's urban centers (Calumet and Pointe-au-Chêne sectors) and aim to achieve the following objectives:

- 1) Support the residential revitalization of the Municipality;*
- 2) Provide financial support to owners of residential buildings in carrying out renovation, restoration and enhancement works;*
- 3) Enhance the image and atmosphere of the Municipality;*
- 4) Preserve and or improve the architectural and heritage style of buildings as well as their original character;*
- 5) Business activity and employment;*
- 6) Promote the development of facades respecting the principles of universal accessibility.*

2. DEFINITIONS OF INTERPRETATIONS

In this by-law, unless the context indicates a different meaning, the following definitions shall apply:

"Accredited contractor": physical or legal person holding a valid construction contractor's license issued by the Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

"Certificate of Grant" means a document issued by the Municipality confirming its commitment to grant a subsidy to an owner or his agent under the program;

"Cost of Work" means the amount actually paid and supported by supporting documentary proof;

"Eligible facade" means for a main building, each of the principal facades located on a public road;

"Municipality": the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

"Owner": any physical person to whom the property concerned or his agent belongs;

"Self-builder": a construction carried out in whole or in part by the physical owner of a residential building, this individual carries out the work himself or entrusts them by contract to one or more subcontractors, building professionals, to carry out any work within the framework of this by-law;

"Subsidy request": form provided by the Municipality to request a subsidy in accordance with the terms of the program;

"TPAC": is the Town Planning Advisory Committee.

3. TERRITORIES REFERRED

This special planning program is offered to buildings located in the UL-01 (Calumet sector) and UI-01 (Pointe-au-Chêne sector) zones of the Municipality.

4. ELIGIBLE PROPERTIES AND ELIGIBILITY CONDITIONS

The program applies to residential buildings with at least an eligible facade forming an integral part of this by-law and which meet the following conditions:

- 1) The building has an eligible facade and is located in the targeted areas;*
- 2) The property complies with all applicable municipal by-laws or has acquired rights. However, a building for which an element of non-compliance will be corrected during the planned interventions is eligible, with the exception of the costs incurred to regularize an illegality which themselves are not eligible;*
- 3) The property covered by an application for eligibility for the program must be free from all forms of arrears of taxes and transfer duties and not be the subject of any debt, invoice or claim of any kind towards the Municipality;*
- 4) The property must not be owned by a public or government agency, housing co-op or non-profit organization that receives government assistance to address its operating deficit, or be a place of worship;*
- 5) Only work carried out after the approval of the subsidy application by the Municipality is recognized as eligible;*
- 6) Renovations / improvements must be visible from the street;*
- 7) The value of the immovable, according to its value on the assessment roll, may not exceed \$257,000.00, the median value of the immovables located in the territory of the Municipality for the year 2024.*

5. ELIGIBLE WORK

The following work is eligible:

- 1) The renovation, restoration, preservation, rehabilitation, repair, transformation and modification of openings or any decorative, structural or architectural element of an eligible facade;*
- 2) Work on annexes, galleries, railings, stairs, access ramp for people with reduced mobility, cornices and other elements of an eligible façade.*

6. SUBSIDY

The subsidy is distributed according to the following methods:

- 1) Residential owners whose applications are accepted under the eligibility and selection criteria of this program, may receive a corresponding subsidy up to a maximum of 50% of the cost of eligible work before taxes, up to a maximum of \$1,500;*
- 2) When the use of the building is mixed (residential / commercial) or the cost of eligible work is less than the minimum set of work stipulated in the previous paragraphs,*

the value of the subsidy can be prorated and submitted to the TPAC for evaluation and recommendation.

7. APPLICATION FOR PROGRAM ELIGIBILITY

The owner of an immovable with an eligible facade shall register by completing and signing the appropriate form and delivering it to the designated officer on or before June 28, 2024. The Department reviews the subsidy application and verifies that all required information and documentation has been provided. If incomplete or unclear, the application is returned until the necessary information and documents have been provided. The application shall then be deemed to have been received on the date of receipt of such additional information and documents;

The work eligible for this program must be subject to the issuance of a building permit or a certificate of authorization after the Municipality accepts the subsidy request. These must not have started before obtaining said permit or certificate;

All projects subject to the by-law relating to the site planning and architectural integration (SPAIP) remain conditional on the approval procedure provided for by the Act respecting land use planning and development and must therefore necessarily comply with the rules prescribed by the SPAIP before any final acceptance and attribution.

8. ACCOMPANYING DOCUMENTS

To be eligible, in addition to the documents to be provided under the planning by-laws in force, a subsidy application must be accompanied by the following documents:

- 1) The application form duly completed and signed by the owner or his agent, if applicable;*
- 2) In the event that the title owner is a corporation or partnership, a power of attorney or resolution authorizing the petitioner to file the claim;*
- 3) The applicable rate for the required permit or certificate has been paid, if applicable;*
- 4) A proposal for the enhancement of the building carried out by an architect or an architectural technologist or a detailed sketch made by the owner and previously approved by the designated official;*
- 5) The deposit of old photographs presenting the architectural attributes of the building, if available;*
- 6) Recent color photographs of the building concerned showing the eligible facade and the neighboring facades which are the subject of the request;*
- 7) The delivery schedule.*

9. EXCEPTIONS

Only a physical person who owns a residential building referred to under this by-law can submit an application;

When the use of the building is mixed (residential / commercial) only the percentage or the section of facade that is residential is eligible for the subsidy, in the event of a disagreement between the applicant and the designated official as to the percentage

or section, the matter may be referred to the TPAC for evaluation with recommendations;

The owner's time and salary are in no way eligible for this subsidy and cannot be claimed to the Municipality.

10. SUBSIDY ANALYSIS AND AWARD PROCEDURES

If the application is complete and eligible for the program, the TPAC assesses the applications and makes its recommendations to Council;

Once approved by the Council, the sums may be paid to the applicant according to the terms and conditions stipulated in the present by-law.

11. PAYMENT OF THE SUBSIDY

To be able to claim the subsidy, the applicant must have completed all work in accordance with the request, before Friday, October 31, 2024, at noon.

To be able to claim the subsidy, the applicant must submit before November 29, 2024, the cumulative amount of eligible work only, copies of supporting invoices, for the attention of the designated official.

The Municipality agrees to pay the subsidy following receipt of complete claim documents, provided that the work for which the subsidy was requested is carried out completely and in accordance with the permit issued and all provisions of the municipal by-laws in force.

12. REVOCATION OF THE SUBSIDY

The Municipality may revoke the granting of a subsidy if the subsidy request contains false or incomplete declarations, the nature of which is confirmed following the acceptance of the request or if the building is the subject of a procedure remitting in question his right of ownership, such as for example a seizure, an expropriation, etc. The subsidy already paid must, if applicable, be reimbursed in full to the Municipality;

The Municipality can also revoke the subsidy in the event that the time limit for carrying out the work provided for in the urban planning regulations has expired, for all the work indicated in the permit or certificate of authorization, including those for which a subsidy has been requested.

13. FINANCING

This program is funded from the "RENOFAÇADE" allocated operating surplus for a maximum of \$7,500.

14. PROGRAM DURATION

The program begins on the date of entry into force of this by-law and ends on December 31, 2024, or when the amounts allocated to this program have been exhausted, whichever comes first.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Adoption of the final resolution concerning a project for a specific construction, alteration or occupancy project of an immovable (SCAOPI) – 2106, 148 Road

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has adopted by-law RU-943-09-2021 relating to specific construction, alteration or occupancy projects for an immovable (hereinafter referred to as SCAOPI) and that by-law is in force;

ATTENDU que ce règlement permet au conseil municipal, sur demande et aux conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI;

WHEREAS this by-law allows the Municipal Council upon request and subject to the conditions it determines, to authorize a SCAOPI;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro RU-943-09-2021, une demande de de changement de zonage a été déposée afin de permettre les usages C3 «commerce de restauration», C5 «Commerce d'hébergement» et P1 «Communautaires extensif» sur la propriété connue comme étant le 2106, route 148;

WHEREAS in virtue of by-law number RU-943-09-2021 a request for a change of zoning has been filed in order to allow the uses C3 "catering business", C5 "accommodation business" and P1 "extensive community" on the property known as 2106, 148 Road;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, après une étude et une analyse du projet soumis, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI contenus au règlement numéro RU-943-09-2021;

WHEREAS the Urban Planning Advisory Committee, after a study and analysis of the submitted project, considers that it satisfactorily complies with the criteria for evaluating a SCAOPI application contained in by-law number RU-943-09-2021;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un premier projet de résolution en date du 13 février 2024 (résolution numéro 2024-02-061);

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted a first draft resolution dated February 13, 2024 (resolution number 2024-02-061);

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution précitée, le public a été invité à participer à une assemblée publique de consultation le 12 mars 2024 à 18h00;

WHEREAS following the adoption of the aforementioned resolution, the public was invited to participate in a public consultation meeting on March 12, 2024, at 6:00 pm;

ATTENDU que le 12 mars 2024, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le deuxième projet de résolution portant le numéro 2024-03-106;

WHEREAS on March 12, 2024, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted the second draft resolution bearing the number 2024-03-106;

ATTENDU que suite à un avis public du 18 mars 2024, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge n'a reçu aucune signature pour participer à un référendum;

WHEREAS following a public notice of March 18, 2024, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge did not receive any signatures to participate in a referendum;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- que le conseil municipal adopte, conformément au règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution finale ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble portant l'adresse civique 2106, route 148, situé sur le lot 5 925 191 du cadastre du Québec;
- que la résolution finale ainsi adoptée ait les effets suivants sur l'immeuble:
 - déroger au règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en permettant les usages C3 «commerce de restauration», C5 «Commerce d'hébergement» et P1 «Communautaires extensif», nonobstant les usages permis dans la zone V-14 (voir grille ci-dessous) ;

USAGES

1	Groupe/ Classe d'usage	H1	C3	C5	P1
2	Usage spécifiquement permis				
3	Usage spécifiquement exclu				

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²) min.	6000	6000	6000	6000
5	Largeur (m) min	50	50	50	50
6	Profondeur (m) min.	45	45	45	45

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*
8	Jumelée				
9	Contiguë				

MARGES

10	Avant (m) min./max.	8/	8/	8/	8/
11	Latérale 1 (m) min.	5	5	5	5
12	Latérale 2 (m) min.	5	5	5	5
13	Latérale sur rue (m) min./max.	8/	8/	8/	8/
14	Arrière(m) min.	10	10	10	10

BÂTIMENT

H1 C3 C5 P1

15	Hauteur (étages) min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
16	Superficie d'implantation (m') min.	60	60	60	60
17	Superficie totale de plancher (m') min.	90	90	90	90
18	Largeur du mur avant (m) min.	7	7	7	7

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment min./max.	1/1	1/1	1/1	1/1
20	Espace bâti/terrain min./max.	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE

	a.132	a.132	a.132	a.132
	a.134	a.134	a.134	a.134
	a.135	a.135	a.135	a.135
	a.150	a.150	a.150	a.150

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26	a.26	a.26	a.26
	a.28	a.28	a.28	a.28
	a.30	a.30	a.30	a.30
	a.31	a.31	a.31	a.31
	a.34	a.34	a.34	a.34

- que la présente autorisation donnée par le Conseil municipal n'a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved:

- *that the municipal council adopts, in accordance with by-law number RU-943-09-2021 on specific projects for the construction, modification or occupation of a building (PPCMOI), a final resolution having the effect of granting the request for authorization relating to a particular project of construction, modification or occupation of the immovable bearing the civic address 2106, route 148, located on lot 5 925 191 of the Quebec cadastre;*
- *that the final resolution thus adopted has the following effects on the building:*

- *deviate from the zoning by-law number RU-902-01-2015 of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, by allowing the uses C3 “catering business”, C5 “accommodation business” and P1 “extensive community” (see grid above);*
- *that this authorization given by the Municipal Council does not have the effect of exempting the applicant from having to obtain, where applicable, any other permit, certificate, authorization or approval that may be required, under the law or regulations municipal, for carrying out the project.*

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-141

Demande de PIIA, lot 5 925 897 – (5) Montée Crooks

Request for SPAIP, lot 5 925 897 – (5) Montée Crooks

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 925 897 a déposé une demande de permis de construction pour une nouvelle résidence;

WHEREAS the owner of lot 5 925 897 has applied for a building permit for a new residence;

ATTENDU que le propriétaire demande au Comité Consultatif d’Urbanisme et au conseil municipal, de lui accorder l’autorisation de procéder à la construction d’une maison unifamiliale, dont la finition extérieure sera composée de déclins de fibres de bois pressées de couleur gris clair, et la toiture de bardeaux d’asphalte de couleur brun foncé, lesquels seront conformes aux normes du règlement d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the owner is asking the Urban Planning Advisory Committee and the municipal council to grant him authorization to proceed with the construction of a single-family house, the exterior finish of which will be composed of pressed wood fibers in a light gray color , and the roof of dark brown asphalt shingles, which will comply with the standards of the implantation and architectural integration regulation (PIIA) RU-914-11-2018;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme lors de leur réunion du 20 mars 2024;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of March 20, 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d’une maison unifamiliale, dont la finition extérieure sera composée de déclins de fibres de bois pressées de couleur gris clair, et la toiture de bardeaux d’asphalte de couleur brun foncé.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts SPAIP's request for the construction of a single-family house, the exterior finish of which will be composed of light gray pressed wood fibers, and the roof of shingles of dark brown asphalt.

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-142

Nomination de Messieurs Luc Munier et Sébastien Marchand, de l’agence d’urbanisme APUR, comme fonctionnaires désignés pour les fins d’administration et d’application des règlements municipaux

Appointment of Luc Munier and Sébastien Marchand, of the APUR urban planning agency, as designated officials for the purposes of administration and enforcement of municipal by-laws

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au département d'urbanisme;

WHEREAS the additional work in the urban planning department;

CONSIDÉRANT l'absence d'un Directeur de l'urbanisme au sein de ce département;

WHEREAS the absence of a Director of Urban Planning within this department;

CONSIDÉRANT que l'article 119 par.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la municipalité peut nommer son fonctionnaire désigné par règlement;

WHEREAS that the article 119 par. 7 of the Act respecting land use planning and development provides that the municipality must appoint its designated officer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014, le fonctionnaire désigné est nommé par résolution du conseil pour les fins d'administration et d'application des règlements suivants :

- Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 ;
- Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 ;
- Le règlement de construction numéro RU-904-2014 ;
- Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014;

WHEREAS under article 10 of the administrative regulation of urban planning regulations RU-901-2014, the designated official is appointed by resolution of the council for the purposes of administration and application of the following by-laws:

- *Zoning by-law number RU-902-2014;*
- *Subdivision by-law number RU-903-2014;*
- *Construction by-law number RU-904-2014;*
- *Planning by-law RU-901-2014;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal désigne Messieurs Luc Munier et Sébastien Marchand, de l'agence d'urbanisme APUR, comme fonctionnaires désignés pour faire les inspections et émettre les constats d'infraction en lien avec l'ensemble des règlements municipaux et, de façon spécifique mais non exclusive, pour les règlements suivants :

- Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 et ses amendements;
- Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 et ses amendements;
- Le règlement de construction numéro RU-904-2014 et ses amendements;
- Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014 et ses amendements;
- Le règlement RU-901-06-2018 sur les compteurs d'eau et ses amendements;
- Le règlement RU-904-06-2018 sur l'utilisation de l'eau potable et ses amendements;
- Le règlement RU-907-04-2018 sur les dérogations mineures et ses amendements;
- Règlement RU-922-09-2019 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements;
- Règlement RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;

- R-4 - nuisance et ses amendements;
- R-16 - concernant les animaux et ses amendements;
- R-24 - règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et ses amendements;
- Règlement numéro R-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe et ses amendements;
- Règlement RA-121-01-2015 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
- Règlement RA-403-01-2016 concernant l'accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet et ses amendements;
- RM-110-06-2019 – systèmes d'alarme et ses amendements;
- RM-220-06-2019 – colportage et ses amendements;
- RM-410-06-2019 – garde de chiens et ses amendements;
- RM-415-03-2020 – tir d'arme à feu et ses amendements;
- RM-450-06-2019 - les nuisances et ses amendements;
- RM-460-06-2019 - la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et ses amendements;
- RA-605-04-2017 - la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité et ses amendements.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council designates Luc Munier and Sébastien Marchand, of the APUR urban planning agency, as designated officers to carry out inspections and issue statements of offense in connection with the whole municipal by-laws and, specifically but not exclusively, for the following by-laws:

- *Zoning by-law number RU-902-2014 and its amendments;*
- *Subdivision by-law number RU-903-2014 and its amendments;*
- *Construction by-law number RU-904-2014 and its amendments;*
- *Planning by-law RU-901-2014 and its amendments*
- *By-law RU-901-06-2018 on water meters and its amendments;*
- *By-law RU-904-06-2018 on the use of drinking water and its amendments;*
- *By-law RU-907-04-2018 on minor exemptions and its amendments;*
- *By-law RU-922-09-2019 on comprehensive development plans (PAE) and its amendments;*
- *By-law RU-950-02-2016 relating to the collective draining program of septic installations in the territory of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge and its amendments;*
- *R-4 - nuisance and its amendments;*
- *R-16 - concerning animals and its amendments;*
- *R-24 – By-law Respecting the Outdoor Use of Water from the Public Water System and its Amendments;*
- *By-law No. R-191 Respecting Truck and Tool Vehicle Traffic on Avoca, Kilmar and Rawcliffe Roads and its amendments;*
- *By-law RA-121-01-2015 establishing the operating rules and conditions of use of the Grenville-sur-la-Rouge Public Library and its amendments;*
- *By-law RA-403-01-2016 regarding access to the Calumet Municipal Landing Site and its amendments;*
- *RM-110-06-2019 – alarm systems and amendments;*
- *RM-220-06-2019 – peddling and amendments;*
- *RM-410-06-2019 – dog custody and amendments;*
- *RM-415-03-2020 – firearm firing and its amendments;*
- *RM-450-06-2019 - nuisances and its amendments;*
- *RM-460-06-2019 - security, peace and order in public places and its amendments;*

- *RA-605-04-2017 - traffic and parking on the municipality's road network and its amendments.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-143 Correction de la résolution numéro 2024-03-108 (dérogation mineure)

Correction of resolution number 2024-03-108 (minor derogation)

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans la résolution numéro 2024-03-108, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

WHEREAS the error noted in resolution number 2024-03-108, adopted at the regular meeting of the municipal council held on March 12, 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de la résolution 2024-03-108, il ressort que le numéro de lot contenu dans le texte se lit comme suit «lot 5 924 432» alors qu'on aurait dû y lire «lot 5 924 679»;

WHEREAS upon reading resolution 2024-03-108, it appears that the lot number contained in the text reads as follows "lot 5 924 432" when it should have read "lot 5 924 679";

CONSIDÉRANT que l'article 202.1 du code municipal autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

WHEREAS that article 202.1 of the municipal code authorizes the clerk to amend a resolution to correct an error that appears obvious to the simple reading of documents submitted;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de corriger la résolution numéro 2024-03-108 de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 comme suit :

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to correct resolution number 2024-03-108 of the regular meeting held on March 12, 2024 as follows:

«2024-03-108 Demande de dérogation mineure – Lot 5 924 679 – 103 rue des Ormes

Request for minor exemption – Lot 5 924 679 – 103 des Ormes Street

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-00343, afin de régulariser l'emplacement du chalet construit de bonne foi en 1998, sous le permis numéro 1997-00133;

WHEREAS the request for minor exemption 2023-00343, in order to regularize the location of the chalet built in good faith in 1998, under permit number 1997-00133;

CONSIDÉRANT que la marge de recul est de 4.1 mètres au lieu du 8 mètres prescrit au règlement de zonage numéro RU-902-101-2015;

WHEREAS that the setback is 4.1 meters instead of 8 meters prescribed in zoning by-law number RU-902-101-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

WHEREAS the favourable recommendation of the Planning Advisory Committee;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public dument publié;

WHEREAS the request for a minor exemption was the subject of a duly published public notice;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-00343, pour le lot 5 924 679, afin de régulariser l'emplacement du chalet dont la marge de recul est de 4.1 mètres au lieu du 8 mètres prescrit au règlement de zonage numéro RU-902-101-2015.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts the request for minor exemption number 2023-00343, for lot 5 924 679, in order to regularize the location of the chalet whose setback is 4.1 meters instead of 8 meters prescribed in zoning by-law number RU-902-101-2015.»

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / HEALTH AND WELLNESS

2024-04-144

MRC des-Pays-d'en-Haut - Entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles

MRC des-Pays-d'en-Haut - Intermunicipal agreement for the collection of residual materials

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont entendues afin que les adresses situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, sur le Chemin des Monts et le Chemin Carling, soient prises en charge par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage et des encombrants;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and the MRC des Pays-d'en-Haut have agreed that the addresses located on the territory of the MRC Pays-d'en-Haut, on the Chemin des Monts and Carling Road, be taken over by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for all services related to the collection, transportation and disposal of waste, recycling and bulky items;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont entendues sur les modalités financières pour les services de gestion des matières résiduelles pour la période couverte par le contrat de collecte;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and the MRC des Pays-d'en-Haut have agreed on the financial arrangements for the residual materials management services for the remainder of the period covered by the collection contract;

CONSIDÉRANT QUE suite à la proposition de prise en charges des services de gestion des matières résiduelles par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la MRC des Pays-d'en-Haut juge qu'il est dans l'intérêt de ses contribuables que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge offre le service de collecte et transport, par l'entremise de leur entrepreneur (*Transport Sanitaire Hayes*), sur une partie de son territoire et que les

services de disposition des matières soient offerts aux différents sites de traitement avec lesquels la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait affaire, à savoir le LET de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) à Lachute pour les déchets et Tricentris à Lachute pour le recyclage.

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge proposes to take over waste management services, the MRC des Pays-d'en-Haut considers that it is in the interest of its taxpayers that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge offers the collection and transportation service, through their contractor (Transport Sanitaire Hayes), on a part of its territory and that the materials disposal services are offered at the various sites with the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, namely the LET of the Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) in Lachute for waste and Tricentris in Lachute for recycling.

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

2024-04-145

Remerciement à M. Maher

Thanks to M. Maher

CONSIDÉRANT QUE M. Maher travaille bénévolement pour la Municipalité depuis plusieurs années;

WHEREAS Mr. Maher has been volunteering for the Municipality for several years;

CONSIDÉRANT QU'il s'occupe de la patinoire extérieure du secteur Calumet sans rémunération et avec dévouement depuis toutes ces saisons;

WHEREAS he has been taking care of the outdoor rink of Calumet without remuneration and dedication since all these seasons;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal exprime ses remerciements à M. Maher pour le dévouement dont il fait preuve en s'occupant de la patinoire extérieure du secteur Calumet.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council expresses its thanks to Mr. Maher for the dedication he shows in caring for the outdoor rink in the Calumet sector.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND NEW BUSINESS

2024-04-146

Octroi d'une aide financière au Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington

Financial Assistance to Harrington Valley Community Center

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 28 février 2024 que le Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington a faite parvenir à la municipalité;

WHEREAS the contents of the letter dated February 28, 2024, sent by the Harrington Valley Community Center to the municipality;

CONSIDÉRANT les besoins importants d'entretien que l'édifice requiert;

WHEREAS the important maintenance needs which the building requires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d'octroyer une aide financière de 3600\$ au Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington pour aider à en assurer la pérennité. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to provide \$3,600 in financial assistance to the Harrington Valley Community Center to help ensure its sustainability. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-04-147

Demande d'aide financière de la Résidence Régionale de Lachute

Request for financial assistance from the Lachute Regional Residence

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 1^{er} mars 2024 que la Fondation de la Résidence Régionale de Lachute a faite parvenir à la Municipalité;

WHEREAS the content of the letter dated March 1, 2024, sent by the Lachute Regional Residence Foundation to the Municipality;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Résidence Régionale de Lachute a le mandat de récolter des fonds afin d'offrir des produits exclusivement destinés à améliorer le bien-être des résidents du CHSLD Résidence de Lachute;

WHEREAS the mandate of the Lachute Regional Residence Foundation is to raise funds in order to offer products exclusively intended to improve the well-being of residents of the CHSLD Lachute Regional Residence;

CONSIDÉRANT que la Résidence Régionale de Lachute est le seul centre public dans les Laurentides qui a la désignation anglophone et qui offre des services bilingues aux personnes en perte d'autonomie, à long terme;

WHEREAS the Lachute Regional Residence is the only public centre in the Laurentians that has the Anglophone designation and offers bilingual services to people with a loss of autonomy, in the long term;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’octroyer une aide financière de 1 000\$ à la Fondation de la Résidence Régionale de Lachute pour le bien-être de tous les aînés vulnérables qui résident à la Résidence Régionale de Lachute. Les fonds nécessaires seront prélevés au compte 02.70191.999.

FOR THESE REASONS, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to grant financial assistance of \$1 000 to the Lachute Regional Residence Foundation for the well-being of all vulnerable seniors residing at the Lachute Regional Residence. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION

2024-04-148

Levée de la séance

Closure of the session

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que la présente séance soit levée à 19h33.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to close the current meeting at 7:33 p.m.

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier